

Foire aux questions Appel à Projet « Moins de déchets, ici c'est possible »

Table des matières

Volet 1 : L'animation d'ateliers grand public sur le zéro déchet.....	1
En quoi consiste ce volet ?	1
A qui s'adresse se volet ?	1
Quelle sont les animations éligibles ?	2
Quels sont les soutiens ?	2
Volet 2 : Optimiser la valorisation des produits exclus des circuits de vente.....	2
En quoi consiste ce volet ?	2
A qui s'adresse se volet ?	3
Quelles sont les initiatives éligibles ?	3
Quels sont les soutiens ?	3
Comment participer ?	4

Volet 1 : L'animation d'ateliers grand public sur le zéro déchet

En quoi consiste ce volet ?

Ce volet a pour but de démultiplier les actions de sensibilisation du grand public en faveur de la réduction des déchets.

A qui s'adresse se volet ?

- Les associations,
- Les coopératives,
- Les mutuelles ou unions relevant du code de la mutualité ou sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances,
- Les fondations,
- Les sociétés commerciales qui recherchent une utilité sociale et qui, aux termes de leurs statuts, remplissent les conditions définies dans l'article 1 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Les structures candidates devront avoir une existence juridique à la date de dépôt du dossier.

Les projets, les entités porteuses ainsi que leurs éventuels partenaires doivent être en conformité avec la réglementation.

Nota : les structures publiques et leurs émanations ne peuvent pas être éligibles car relèveraient d'un fonds de concours.

Les structures scolaires sont exclues du périmètre car un format spécifique d'AAP leur est destiné (AAP Scolaire)

Quelle sont les animations éligibles ?

Les structures peuvent proposer des stands d'exposition, ateliers de démonstration, des animations, des conférences... mettant en avant les pratiques du Zéro déchet, dans l'optique d'impulser auprès du public, un changement de comportement notamment au niveau des habitudes de consommation.

Les animations devront mobiliser en priorité le grand public. Elles viseront le changement de comportement du plus grand nombre, la sensibilisation à l'environnement et à ses enjeux. En fin d'animation, les participants rempliront un questionnaire de satisfaction.

- ✓ Une structure peut présenter plusieurs animations.
- ✓ Un projet peut concerner un ou plusieurs sites.
- ✓ Une animation doit se dérouler sur une séance et non sur plusieurs
- ✓ La réalisation des projets ne peut pas avoir de finalités commerciales directes

Quels sont les soutiens ?

La CUCM se chargera de la création du programme d'animation et de la diffusion sur son site internet et ses réseaux sociaux. La plaquette d'animation sera imprimée par la CUCM et distribuée aux porteurs de projets qui pourront les distribuer également au sein de leurs réseaux sociaux.

La CUCM attribue un financement de maximum 80% des dépenses éligibles (TTC) en investissement avec un plafond à 1500€. Le porteur de projet devra présenter le(s) cofinancement(s) à hauteur d'au moins 20% et indiquer les montants/tarifs des contributions des participants. En fonctionnement : 100% dans la limite de 400€ par type d'animation hors fournitures.

Tout porteur de projet s'engage à faire apparaître, sur ses documents, la participation de la CUCM.

Volet 2 : Optimiser la valorisation des produits exclus des circuits de vente

En quoi consiste ce volet ?

Son but est de proposer des alternatives au gaspillage alimentaire des produits consommables mais invendables.

On entend par consommables invendables :

- ✓ Les produits approchant de la date limite de consommation
- ✓ Les produits n'étant pas dans la norme esthétique (fruits et légumes)

A qui s'adresse se volet ?

- Les associations,
- Les coopératives,
- Les mutuelles ou unions relevant du code de la mutualité ou sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances,
- Les fondations,
- Les sociétés commerciales qui recherchent une utilité sociale et qui, aux termes de leurs statuts, remplissent les conditions définies dans l'article 1 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Les structures candidates devront avoir une existence juridique à la date de dépôt du dossier.

Les projets, les entités porteuses ainsi que leurs éventuels partenaires doivent être en conformité avec la réglementation.

Nota : les structures publiques et leurs émanations ne peuvent pas être éligibles car relèveraient d'un fonds de concours.

Les structures scolaires sont exclues du périmètre car un format spécifique d'AAP leur est destiné (AAP Scolaire)

Quelles sont les initiatives éligibles ?

Les initiatives pourront venir de toute structure souhaitant mettre en place une/des actions permettant d'ajouter une plus-value au consommable invendable.

Les initiatives viseront à trouver des solutions pour ces produits afin de réduire les déchets, elles devront en priorité être reproductibles afin de pouvoir se multiplier sur le long terme.

Elles pourront provenir du producteur direct de déchets (épicerie, magasin, agriculteur) ou d'un tiers qui s'approvisionnera chez le producteur.

La réalisation de projets peut avoir, en partie, des finalités commerciales directes.

L'initiative peut autant être une action « coup de poing » (actions de réduction lors d'un événement) qu'une action à vocation pérenne (mise en place de plateforme de dons).

Quels sont les soutiens ?

La CUCM se chargera en partie de la promotion de l'initiative grâce à la diffusion sur son site internet et ses réseaux sociaux.

Le porteur de projet devra communiquer sur son initiative par les supports de son choix : affiches, référencement sur les agendas des offices de tourisme, création d'évènements Facebook, mailing...

Tout porteur de projet s'engage à faire apparaître, sur ses documents, la participation de la CUCM.

La CUCM attribue un financement en investissement de maximum 80% des dépenses éligibles (TTC) en investissement avec un plafond à 5000€. Le porteur de projet devra présenter le(s) cofinancement(s) à hauteur d'au moins 20% et indiquer les montants/tarifs des contributions des participants.

- ✓ Possibilité de double financement d'une année sur l'autre (maximum 2 années)
- ✓ Les montants attribués et les pourcentages appliqués pourront être modulés au vu de l'importance et de la pertinence des projets par rapport aux critères de sélection.

Comment participer ?

Les dossiers de candidature sont disponibles sur le site internet suivant :

creusot-montceau.org

Ils doivent être complétés par les candidats et transmis :

- Par mail à l'adresse suivante : prevention.dechet@creusot-montceau.org
- Ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Communauté urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie BP 90069, 71206 Le Creusot Cedex ;

En cas de modification du dossier de candidature par le candidat, seule la dernière version envoyée fera foi et sera prise en compte par le jury technique.

La participation à l'appel à projet implique l'entière acceptation du présent règlement par les candidats.